

Réalisez et déposez directement votre dossier PAC
avec l'appui d'un conseiller

Contenu de la prestation

Mise à jour du registre parcellaire graphique

Examen des éventuelles observations figurant sur le registre parcellaire, et corrections.

Si des évolutions de surfaces ont eu lieu depuis votre déclaration 2018, mise à jour des îlots : suppressions, ajouts, ou modifications de contours.

Corrections éventuelles des S.N.A. (Surfaces non agricoles).

Déclaration des surfaces

- Tracé des parcelles à l'intérieur des îlots et déclaration des cultures et des surfaces,

- Vérification des obligations concernant la diversification de l'assolement, les bandes tampons le long des cours d'eau, les surfaces d'intérêt écologique, les éléments topographiques et le maintien des prairies sensibles.

Dépôt de la demande en ligne

Enregistrement direct de la demande d'aide sur le site TéléPAC sans avoir de justificatif papier à transmettre à la DDTM.

Rappels concernant les règles de conditionnalité à respecter

Documents papier remis en fin de prestation

- Tableau descriptif des parcelles
- Fiche récapitulative de l'assolement de l'exploitation
- Fiche récapitulative de la demande d'aides
- Déclaration relative au verdissement
- Accusé de réception du dossier.

Conditions de réalisation

Pour bénéficier de cette prestation, veuillez contacter le **05.58.85.45.28** ou inscrivez-vous sur landes.chambre-agriculture.fr

Une date et un lieu de rendez-vous vous seront proposés sur l'une de nos trois antennes :
Mont de Marsan, Hagetmau, Dax-Yzosse.

N'oubliez pas d'amener les documents nécessaires

- Le dossier "**Déclarations de surfaces 2018**" (doubles que vous avez conservés).
- Le courrier du Ministère d'août 2018 mentionnant **votre code TéléPAC 2018**

Tarif de la prestation

- forfait de 60 € HT par dossier + 1 €/ha de SAU, plafond de 250 €/dossier.
- forfait complémentaire de 35 € HT pour les demandes MAE / BIO.
- Remise de 5% pour les clients nous ayant fait confiance consécutivement en 2017 et 2018.
- Remise de 10% pour les abonnés MesP@rcelles.

*Remises non cumulables